

MANDAT

CAF

Caisse
d'Allocations
Familiales

(01/01/23)



TEXTES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

- Code de la sécurité sociale :
 - articles L. 212-1 et L. 212-2 & L. 231-6 et L. 231-6-1 (conditions d'éligibilité)
 - articles R. 142-1 et suivants & R. 212-1 à R. 212-3
 - articles D. 212-1 à D. 212-2 & D. 231-1 à D. 231-4
- [Arrêté du 28 novembre 1996](#) fixant les modèles de statuts des CAF.
- [Convention d'Objectifs et de Gestion \(COG\) entre l'Etat et la CNAF 2018-2022](#) (COG 2023-2027 en cours de négociation)
- [Décret n°2021-1153 du 4 septembre 2021](#) (cf. répartition sièges & modification fonctionnement conseils & CA organismes sécurité sociale)
- [Arrêté du 7 décembre 2021](#) (cf. répartition sièges au sein des organismes de sécurité sociale)
- [Décret n°2021-1798 du 24 décembre 2021](#) (cf. prorogation mandats conseils & CA organismes sécurité sociale)

MISSIONS GENERALES DE L'ORGANISME

Les Caisses d'Allocations familiales ont pour rôle :

- ✓ d'assurer le service des Prestations Familiales, financées par le Fonds National des Prestations Familiales (FNPF),
- ✓ d'assurer également le service des prestations dont la gestion leur est confiée par les textes en vigueur: allocations logement à caractère social (financement assuré par le FNAL / Fonds National d'Aide au Logement), l'aide personnalisée au logement (financée par le Fonds National de l'Habitat) et le RSA (revenu de solidarité active), financé par l'Etat et les départements (via le Fonds National des Solidarités Actives ...),
- ✓ d'exercer une « action sociale familiale » dans les domaines d'intervention énumérés par un arrêté du 3 Octobre 2001 et précisés par une instruction pluriannuelle de la CNAF, à savoir :
 - l'action en faveur de la petite enfance,
 - le soutien aux familles et à la fonction parentale,
 - la prévention des exclusions,
 - l'appui aux jeunes adultes,
 - le « temps libre » et les vacances des enfants et des familles.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque caisse d'allocations familiales est administrée par un conseil d'administration de 24 membres comprenant :

- ✓ 8 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national,
- ✓ 8 représentants des employeurs et travailleurs indépendants à raison de :
 - 5 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives : 2 pour le MEDEF, 2 pour la CPME et 1 pour l'U2P,
 - 3 représentants des travailleurs indépendants désignés par les institutions ou les organisations professionnelles des travailleurs indépendants les plus représentatives au plan national : 1 pour la CPME,

MANDAT

CAF

Caisse d'Allocations Familiales

(01/01/23)



1 pour l'U2P et 1 pour la FNAE (Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs),

- ✓ 4 représentants des associations familiales désignés par l'union départementale des associations familiales ; la désignation est effectuée par l'Union nationale des associations familiales si, dans la circonscription de la caisse régionale, il n'existe pas d'union départementale ou si, en cas de pluralité d'unions départementales dans cette circonscription, elles ne sont pas parvenues à un accord,
- ✓ 4 personnes qualifiées dans les domaines d'activité des caisses d'allocations familiales et désignées par l'autorité compétente de l'Etat.

Siègent également, avec voix consultative, 3 représentants du personnel élus.

Les organisations ayant désigné un ou plusieurs représentants désignent un nombre égal de suppléants dans les mêmes conditions.

MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS CPME

Désignés par la CPME nationale sur proposition des CPME territoriales, après contrôle du respect des conditions de désignation et de l'absence d'incompatibilités, ils sont ensuite nommés par arrêté du préfet de la région du siège de l'organisme concerné, sous réserve de la vérification des mêmes critères.

DUREE DU MANDAT, CALENDRIER DES RENOUELEMENTS ET FREQUENCE DES REUNIONS

La durée du mandat est de 4 ans (pour mémoire, afin que les avant-derniers renouvellements des mandats des conseillers des CPAM et des administrateurs des CAF, des URSSAF et des CARSAT, interviennent simultanément (de fin décembre 2017 à fin mars 2018) les mandats de administrateurs des CARSAT, renouvelés en 2011, avaient été prorogés d'un an jusqu'à fin 2017) pour un renouvellement en 2018, le dernier renouvellement étant intervenu en 2022).

Le conseil d'administration de la CAF se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président et au moins quatre fois par an.

Au sein du conseil d'administration sont également mises en place des commissions :

- ✓ réglementaires :
 - la commission de recours amiable (CRA), renouvelée chaque début d'année qui comprend 2 administrateurs de l'organisme appartenant à la même catégorie que le réclamant, et 2 administrateurs choisis parmi les autres catégories d'administrateurs, qui a un rôle fondamental,
 - la commission des marchés,
 - la commission chargée de prononcer des pénalités.
- ✓ dites facultatives (Commission d'action sociale, commission financière, commission statistique...).

La disponibilité requise est donc fonction de la fréquence des réunions des commissions et des travaux qui y sont effectués.

MANDAT

CAF

Caisse
d'Allocations
Familiales

(01/01/23)

CONDITIONS ET INCOMPATIBILITES

Les conditions et incompatibilités (être âgé de moins de 66 ans à la date de nomination par arrêté, ne pas avoir fait l'objet de certaines condamnations, être à jour de ses cotisations, ...) sont reprises sur la déclaration d'intérêt (DI) signée par le candidat.

A noter en outre qu'est destitué de son mandat, tout administrateur :

- ✓ qui se trouve en situation d'incompatibilité en cours de mandat et / ou,
- ✓ dont le remplacement est demandé ou qui cesse d'appartenir à l'organisation qui a procédé à sa désignation.

ROLE DES MANDATAIRES ET COMPETENCES REQUISES

Ils règlent, par leurs délibérations, les affaires de la caisse. Ils orientent et contrôlent l'activité de la caisse, en se prononçant notamment sur les rapports qui lui sont soumis par le directeur. Les membres des conseils d'administration des CAF doivent avoir une connaissance des problématiques et des enjeux de la politique familiale.

Ils ont pour mission de soutenir le développement d'une politique familiale adaptée à la réalité de la vie contemporaine, tout en assumant une gestion rigoureuse, ce qui implique une lutte efficace contre les fraudes.

Ils ont également pour mission de veiller à la bonne utilisation des fonds d'action sociale dont l'affectation relève de leurs seules décisions.

Ces fonctions – au sein du CA et des commissions spécialisées – nécessitent une bonne connaissance des « enjeux famille » et des relations sociales ainsi qu'une capacité d'appréhension de dossiers très techniques, à dimension souvent financière et réglementaire.

La capacité – et une expérience en ce domaine – de nouer un dialogue constructif avec les Confédérations syndicales de salariés est une qualité indispensable pour tout administrateur. Son action s'inscrit dans les orientations définies dans les réunions préparatoires de la délégation patronale.

BIBLIOGRAPHIE

www.legifrance.gouv.fr

Code de la sécurité sociale (Editions Dalloz, 2023)